

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 V. 338 en réponse au vœu "en faveur du respect de la laïcité et du principe de neutralité dans les établissements d'accueil de la Petite enfance subventionnés par la Ville de Paris".

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Considérant le vœu voté à l'unanimité par le Conseil de Paris dans sa séance de septembre 2008 par lequel les éluEs rappelaient leur volonté que les établissements d'accueil de la petite enfance subventionnés par la Ville de Paris accueillent des enfants domiciliés à Paris "sans distinction d'origine sociale, ethnique ou d'appartenance religieuse ",

Considérant les évolutions apportées en 2009 à la convention signée entre la Ville et les associations gestionnaires de lieux d'accueil de la petite enfance, qui insiste notamment sur la notion d'accueil laïque,

Considérant que la collectivité est fondée à vérifier que les obligations contenues dans la convention sont correctement appliquées en se réservant la possibilité, si tel n'est pas le cas, de remettre en cause le versement ou le montant de la subvention,

Considérant les actions menées et le dialogue nourri et constructif engagé par l'Exécutif municipal depuis le début de la mandature pour s'assurer que l'ensemble des associations subventionnées respectent en particulier les dispositions de la convention en matière de domiciliation à Paris des enfants accueillis, de participation des responsables associatifs aux commissions d'attribution des arrondissements et d'ouverture des équipements du lundi matin au vendredi soir,

Considérant le vœu de l'Exécutif voté par le Conseil de Paris lors de la séance d'octobre dernier, stipulant que l'Observatoire de la laïcité serait créé durant le premier trimestre 2012, qu'il serait composé de deux collègues (élus et experts de la société civile), qu'il puisse être saisi par le Maire de Paris ou s'autosaisir par la moitié de ses membres, et que ses avis soient communiqués au Conseil de Paris,

Sur la proposition de M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

Suite aux actions et au dialogue menés par l'Exécutif, l'Inspection Générale de la Ville détermine les moyens d'évaluer - et qu'ensuite les services de la Ville évaluent- le respect du principe de laïcité et de neutralité dans le fonctionnement des crèches associatives parisiennes ainsi que le respect de la convention signée entre les associations qui gèrent des lieux d'accueil de la petite enfance et la Ville de Paris.

Le nouvel Observatoire de la laïcité, qui doit être créé au premier trimestre 2012, soit saisi du résultat de ce travail et puisse rendre un avis.